



## Règlement du jeu "Music Doors"

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 785 568 804 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du mardi 4 avril 2023 à 8h00 au mercredi 26 avril 2023 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** »), intitulé « Music Doors » et accessible exclusivement à l'adresse suivante : <https://www.musicdoorsbyall.com/> (ci-après la « **Page** »).

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la Page, du mardi 4 avril 2023 à 8h00 au mercredi 26 avril 2023 à 23h59, et sera disponible en français, en anglais et en allemand.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC/GMT +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu, résidant en France métropolitaine, au Royaume-Uni, en Suisse ou en Allemagne (ci-après le « **Participant** »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de l'étude SAS DE LEGE LATA - CDJA, Commissaires de Justice, située 39, rue de Liège, 75008, Paris (ci-après « l'**Etude** »)
- iv. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii, iii et v ;
- v. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

### 3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux Jeu.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.



#### 4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu (heure française, UTC/GMT +01:00, faisant foi) :

- Se connecter au réseau internet sur la Page, date et heures de connexion faisant foi;
- Choisir la dotation que le Participant souhaite tenter de gagner ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, civilité, date de naissance, e-mail et pays de résidence ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours Music Doors et les conditions générales d'utilisation » ;
- Cliquer sur le bouton « Valider ».
- Choisir au hasard une des portes.

Il est précisé que le nombre de participation est limitée à une (1) par Participant.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

#### 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera via des instants gagnants.

On entend par instants gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 6 ci-dessous.

Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

#### 6. DOTATIONS

Le jeu est doté de 8 lots (2x4 packs) (ci-après les « **Dotations** »). Les packs sont les suivants :

- Pack 1 : Deux (2) billets dans la suite ALL de la Barclays Arena à Hambourg (Allemagne) pour un concert au choix parmi les concerts suivants : Slipknot (20 juin 2023), Bonnie



Tyler (3 octobre 2023), Luke Combs (6 octobre 2023), Fall Out Boy (7 novembre 2023) et une nuit pour deux (2) personnes le soir du concert à l'hôtel Ibis Hamburg Alster Centrum avec petit-déjeuner compris (valeur des billets : 200 € TTC l'unité / valeur de la nuitée : 110 € TTC soit un montant total du lot de 510 € TTC) ;

- Pack 2 : Deux (2) billets « Diamond » pour un concert au American Express presents BST Hyde Park à Londres (Royaume-Uni) pour un concert au choix parmi les concerts suivants : P!NK (25 juin 2023), Take That (1er Juillet 2023), Blackpink (2 Juillet 2023) et une nuit pour deux (2) personnes le soir du concert à l'hôtel Sofitel London St James avec petit déjeuner compris (valeur des billets : 450€ TTC l'unité / valeur de la nuitée : 560€ TTC soit un montant total du lot de 1460 € TTC).
- Pack 3 : Deux (2) billets pour le Lounge ALL VIP pour un concert au choix parmi les événements suivants : Arctic Monkeys (10 mai 2023), M (3 juin 2023), Hans Zimmer (24 juin 2023), Ibrahim Malouf (29 novembre 2023) à l'Accor Arena à Paris (France) et une nuit pour deux (2) personnes le soir du concert à l'hôtel TRIBE Paris Batignolles avec petit déjeuner compris (valeur des billets : 315€ TTC l'unité / valeur de la nuitée : 160€ TTC, soit un montant total du lot de 790€ TTC).
- Pack 4 : Deux (2) billets pour un concert un jour de festival à choisir parmi les 16 jours de festival (2 concerts quotidiens, artistes à confirmer) au Montreux Jazz Festival (Suisse) et une nuit pour deux (2) personnes le soir du concert à l'hôtel Fairmont Le Montreux Palace avec petit déjeuner compris (valeur des billets : 300€ TTC l'unité / valeur de la nuitée : 550€ TTC, soit un montant total du lot de 1150€ TTC).

Il est précisé que le transport aller/retour pour le Gagnant et son accompagnant (de la gare ou de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence au lieu où se déroule la Dotation), ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est précisé que les accompagnants des Gagnants doivent être majeurs.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

En conséquence, la Société Organisatrice ne sera pas tenue de proposer un lot complémentaire ou une contrepartie financière si la valeur finale d'une Dotation était inférieure à la valeur estimative annoncée ci-dessus.

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).



Les Gagnants s'engagent à :

- Être médicalement aptes pour bénéficier de leur Dotation ;
- Disposer d'une couverture santé/rapatriement pour la durée de leur déplacement pour bénéficier de leur Dotation ;
- Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour toute la durée de leur déplacement réalisé pour bénéficier de leur Dotation ;
- S'acquitter de toute autre formalité qui pourrait être requise pour bénéficier de la Dotation.

Chaque Gagnant s'engage également à ce que l'ensemble des conditions ci-dessus soient respectées par son accompagnant.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où un Gagnant ou un accompagnant, ne pourrait, pour quelque raison que ce soit notamment d'ordre médical ou administratif bénéficier de leur Dotation.

Il est également précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, dommage, sinistre et/ou accident que pourrait subir un Gagnant ou un accompagnant à l'occasion de l'utilisation d'une Dotation (transports inclus). A cet égard, les Gagnants et les accompagnants devront être titulaires de toutes assurances utiles, notamment une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et/ou matériels dont il pourrait être responsable ou victime) en cours de validité ce, pour toute la durée de leur déplacement réalisé pour bénéficier de leur Dotation.

Chaque Dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution d'une Dotation, ni d'échange de celle-ci.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté auquel elle ne pourrait remédier (tel un risque sanitaire), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des Dotations annoncées par des autres dotations de valeur équivalente.

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation d'une Dotation faite par les Gagnants. Toute revente d'une Dotation par les Gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution d'une Dotation.

## **7. INFORMATION DES GAGNANTS**



Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dans les 72 heures suivant leur participation au Jeu par email. Ledit courrier électronique sera envoyé sur leur adresse électronique. Il est précisé que si l'adresse électronique est incomplète ou inexacte, cela empêchera l'attribution de la Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les Gagnants devront confirmer par email au plus tard trois (3) jours après la prise de contact qu'ils acceptent leur Dotation.

Tout Gagnant qui ne répondra pas dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit alors de remettre en jeu la Dotation sous réserve que la période du Jeu ne soit pas expirée.

Les noms des Gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice et de l'Etude.

## **8. MODALITES DE REMISE ET D'UTILISATION DE LA DOTATION**

Après confirmation de l'acceptation de sa Dotation, chaque Gagnant se verra communiquer par e-mail toutes les informations utiles pour la mise à disposition de sa Dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des Dotations, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition gratuite des Dotations.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la Page sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **10. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

Chaque Participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conformément aux règles du présent règlement. Les Participants s'interdisent notamment de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation automatisé ou plus généralement tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des Jeux, à savoir en particulier la participation individuelle et unitaire.



Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des stipulations du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain.

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d'orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du Jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **11. CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- L'âge du Participant ;
- Les coordonnées du Participant ;
- Le respect des modalités de participation.

## **12. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

### **13.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.



Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cypercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **13.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

### **13.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante : ACCOR SA, DIRECTION DU SPONSORING, 82 RUE HENRI FARMAN 92445 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE.

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **13. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger, d'écourter, de prolonger ou d'annuler sans préavis le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage d'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute



atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature:

- suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l'indisponibilité du site,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, risque sanitaire et pandémies) privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur Dotation,
- suite à tout incident survenant aux Gagnants à l'occasion de la jouissance de leur Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

#### **14. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

#### **15. DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Etude de Commissaires de Justice, 39 rue de Liège, 75008 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur la Page et sur le site de l'Etude : <https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/>

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du Jeu, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») : Accor, Jeu Music Doors, 82 Rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux.



Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis au Commissaire de Justice pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

## **16. DONNEES PERSONNELLES**

Pour organiser le Jeu, prendre en compte les participations, attribuer les Dotations aux Gagnants, ainsi que, le cas échéant, effectuer de la prospection commerciale si vous y avez consenti, la Société Organisatrice doit collecter et traiter certaines données permettant de vous identifier (les « **Données Personnelles** »). La Société Organisatrice procède au traitement de ces Données Personnelles conformément à sa Charte de protection des données personnelles, accessible à l'adresse suivante :

[https://sb-filer.s3.amazonaws.com/custom\\_havas\\_se\\_all\\_the\\_doors\\_instant/privacy\\_fr.pdf](https://sb-filer.s3.amazonaws.com/custom_havas_se_all_the_doors_instant/privacy_fr.pdf)

Dans tous les cas, les informations communiquées dans le cadre du Jeu ne doivent contenir aucune information dite sensible, telles que les détails de santé ou d'orientation sexuelle, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, croyances religieuses et philosophiques.

## **17. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française, sans faire obstacle aux dispositions impératives protectrices éventuellement applicables du pays de résidence des Participants.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

## **18. JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Participant ou la Société Organisatrice peuvent porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet :

[https://cloud7.eudonet.com/Specif/EUDO\\_03874/FormulaireDossierLitiges/home.aspx](https://cloud7.eudonet.com/Specif/EUDO_03874/FormulaireDossierLitiges/home.aspx).

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.



En cas d'échec de la médiation, tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.